



## MEMBRES ACTIFS

Monaco, le 23 février 2023

# CONVOCA TION

## ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le  
**SAMEDI 18 MARS 2023 à 11 heures**  
à la Casa d'I Soci  
Promenade Honoré II

Les Statuts officiels de l'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES FRERES DE MONACO approuvés par Arrêté Ministériel n° 4136 du 13 juillet 1949, modifiés en 2005 selon Arrêté Ministériel n° 2005-265 du 11 mai 2005, modifiés en 2010 selon récépissé de déclaration n° 2010-06851 délivré le 30 septembre 2010 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2011 selon récépissé de déclaration n° 2011-02720 délivré le 3 mai 2011 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2015 selon récépissé de déclaration n° 2015-00003 délivré le 20 avril 2015 par le Ministre d'Etat, stipulent que le Conseil d'Administration de notre Association doit réunir annuellement ses membres en Assemblée Générale. Il appartient à cette instance décisionnaire de se prononcer sur les rapports moral et financier et de donner « quitus » au trésorier pour la gestion des comptes de l'exercice clos.

**Ne pourront participer à cette Assemblée que les membres à jour de cotisation 2023. Pour les retardataires, possibilité de régulariser le jour même de l'Assemblée.**

Il sera procédé à l'élection du futur Conseil d'Administration composé d'un maximum de 12 membres qui restera en poste jusqu'en 2025. La tenue de ce scrutin confère ainsi **un rôle majeur à cette Assemblée Générale.**

Nous demandons aux membres qui ne pourraient assister de bien vouloir se faire représenter par la personne de leur choix en utilisant le pouvoir joint, de manière à obtenir une représentativité significative permettant à l'Assemblée de délibérer valablement (cf. article 14 des statuts).

Le bulletin de vote (personnel & mandataire vous sera remis après émargement de la feuille de présence.

**IMPORTANT : le mandataire désigné doit obligatoirement être MEMBRE ACTIF.**

.../...

### **IMPORTANT**

**Afin de faciliter les opérations de vote, les mandants sont priés d'adresser leur pouvoir par courrier à l'adresse du Siège plutôt que les déposer le jour même de l'Assemblée. Par avance nous vous en remercions.**

**Conformément à l'article 13 des statuts, les propositions et demandes d'intervention qui seront adressées par lettre au Président trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Statutaire seront inscrites à l'ordre du jour de cette dernière.**

**Par ailleurs, les membres désirant se présenter à l'élection du Conseil d'Administration, doivent obligatoirement faire acte de candidature par lettre adressée au Président trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Statutaire.**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de l'Assemblée Générale Statutaire par le Président,
- 2 Désignation du doyen d'âge qui assure la présidence de l'A.G.S. assisté de deux scrutateurs (cf. article 14 des statuts),
- 3 Suspension de séance si la moitié des membres actifs ne sont pas présents ou représentés (cf. article 15 des statuts) → dans ce cas, l'A.G.S. est à nouveau convoquée et l'ordre du jour se poursuit,
- 4 Rapport d'activités présenté par le Secrétaire Général,
- 5 Rapport financier présenté par le Trésorier Général et quitus à la trésorerie,
- 6 Présentation des propositions et demandes adressées par les membres au Président (cf. article 13 des statuts).
- 7 Présentation des candidats,
- 8 Récupération des bulletins de vote des MEMBRES ACTIFS (cf. article 13 des statuts).
- 9 Election du Conseil d'Administration, 8 membres minimum et 12 maximum (cf. article 7 des statuts).

**Pour le Conseil d'Administration sortant**

**Le Président**